



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## FCTVA

Question écrite n° 5058

### Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessité d'ouvrir droit au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les collectivités locales et leurs syndicats lorsqu'ils effectuent des travaux d'aménagement des rivières pour le compte de tiers non-éligibles. En effet, l'aménagement des rivières est de plus en plus fortement réclamé par la population. Les collectivités doivent en tenir compte, même lorsqu'elles ne sont pas propriétaires de ces rivières. Or, lesdits propriétaires ne sont souvent pas en mesure de procéder eux-mêmes à ces aménagements. L'impossibilité de récupérer une partie de la TVA par l'intermédiaire du FCTVA représente une charge très lourde pour les collectivités. On ne peut cependant différer des aménagements indispensables et urgents en faveur de l'environnement. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend proposer en ce sens lors du vote de la prochaine loi de finances.

### Texte de la réponse

L'article 2 du décret no 89-645 du 6 septembre 1989 exclut des dépenses réelles d'investissement ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) les travaux effectués pour le compte de tiers non éligibles. Cette disposition a pour objet de limiter l'éligibilité au FCTVA aux investissements qui demeurent dans le patrimoine des collectivités attributaires du fonds et sont directement utilisés par elles. Le Gouvernement n'entend pas apporter d'exception à ce principe général de fonctionnement du FCTVA, qui conduit à exclure, notamment, du bénéfice du fonds les dépenses d'aménagement des rivières supportées par les collectivités locales, qui ne sont pas, en règle générale, propriétaires des rives.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5058

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2509

**Réponse publiée le :** 7 février 1994, page 623